

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 OCTOBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-138

**OBJET : Approbation des conventions de mutualisation du Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique au profit des communes du territoire, en termes de création, de mise à jour, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géolocalisées par Paris Est Marne & Bois : Approbation des conventions et du règlement de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>60</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

**OBJET :** Approbation des conventions de mutualisation du Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique au profit des communes du territoire, en termes de création, de mise à jour, de stockage, de gestion, d'exploitation et de diffusion de données géolocalisées par Paris Est Marne & Bois: approbation des conventions et du règlement de mise à disposition – Autorisation du Président de signer les conventions avec chaque commune

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique : un cadre pour développer l'économie de demain. Un numérique pour tous, dans tous les territoires ;

**VU** la modernisation de l'action publique territoriale et la mutualisation au service des communes, des intercommunalités et de leurs établissements du 15 mai 2015 ;

**VU** la directive européenne du 14 mars 2007, dite directive Inspire, vise à établir une infrastructure d'information géographique pour favoriser la protection de l'environnement. L'ordonnance du 21 octobre 2010 a transposé dans le droit français la directive européenne Inspire, qui, pour favoriser la protection de l'environnement, imposé aux autorités publiques ;

**CONSIDERANT** les enjeux socio-économiques des communes ;

**CONSIDERANT** que le Conseil national de l'information (CNIG) géolocalisée organise la coordination et accompagne l'évolution de l'information géolocalisée en France ;

**CONSIDERANT** la délibération du 07 décembre 2021 engageant le territoire dans la procédure mutualisée d'un plan topographique à très grand échelle, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

**CONSIDERANT** l'appui du Conseil Départemental du Val de Marne qui s'inscrit dans une démarche partenariale ;

**CONSIDERANT** les besoins des communes dans leur domaine de compétences en particulier la gestion de leur territoire (espaces verts, éclairage public, stationnement, établissements scolaires, observatoires socio-économiques, etc.) ;

**CONSIDERANT** que les données géolocalisées présentent un grand intérêt pour tous les acteurs services et établissements de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs de services publics, bureaux d'étude, entreprises, associations, grand public et plus généralement pour tous les acteurs de nombre de politiques publiques. Pour les autorités publiques, et notamment le ministère, l'information géographique constitue un moyen essentiel pour améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques. Article du 7 février 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires.

#### DELIBERE

##### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** les conventions de mutualisation du Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique par Paris Est Marne et Bois au profit des communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Saint-Maurice, Saint-Mandé et Champigny-sur-Marne.

##### ARTICLE 2 :

**APPROUVE** la rédaction de nouvelles conventions afin que d'autres communes puissent rejoindre le Pôle Intercommunal de Compétence en Géomatique.

##### ARTICLE 3 :

**APPROUVE** le règlement de mise à disposition des modalités techniques et déploiement de l'outil de gestion et d'exploitation de données géographiques

Accuse de réception en préfecture  
094-200057941-20231020-DC2023-138-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer avec chaque commune ladite convention précitée et documents y afférents ainsi que tous les avenant éventuels.

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que les dépenses relatives à cette mutualisation de la plateforme SIG seront inscrites au budget principal du Territoire.

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** le principe d'une participation des communes concernées selon les dispositions précisées dans les projets de convention et leurs annexes et d'autoriser le Président à appeler les fonds envers ces communes selon les modalités prévues dans lesdits projets de convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Le Président,**

*O. Capitanio*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 20/10/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le